



Procès Verbal Conseil Municipal

Date

Jeudi 10 février 2022 – 20H30

Participants

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents : Mrs BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, LADURÉE ROUSSEAU Jean-René (a donné pouvoir à Noël BESNIER)

Secrétaire : Mme SABIN Sophie

Convocation : 4 février 2022

Affichage : 4 février 2022

Préambule :

M. Lefort ouvre la séance

Approbation des procès verbaux du 13.01.2022

Délibération 01/02/22 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Exposé de Clarisse Legay Leroy :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents auprès d'organismes référencés (labellisés),

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés ont l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- **1^{er} janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les

modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Actuellement la commune d'Argentré propose à ses agents 2 contrats labellisés :

- Mutuelle labellisée auprès de la MNT ou 2 agents sont adhérents, il n'y a de participation employeur sur cette partie
- Contrat prévoyance labellisé auprès de la MNT (maintien de salaire), 9 agents sont actuellement adhérents. Depuis 1^{er} janvier 2016, la commune participe à hauteur de 4 € brut/mois pour un agent à temps complet et prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il vous est proposé :

- **De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **De demander à la commission administration générale de :**
 - **Faire un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle**
 - **De faire des propositions sur la nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026**
 - **D'étudier le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion.**

Marianne Viaud : Pour information, les plafonds des décrets dans l'armée sont fixés à 15€.

Laurent Thoraval : Le texte a été validé. Cela va entraîner une deuxième phase de négociation. Les décrets risquent donc de ne pas arriver tout de suite pour la fonction publique d'état et peut être pas non plus pour la fonction publique territoriale.

Morgane Le Brech : la ville de Laval a abandonné le côté prévoyance

Marianne Viaud : Il ne faut pas négliger la prévoyance car c'est important

Stéphanie Baudoux : Attention de bien borner ce qu'on souhaite car ce qui est annoncé n'est pas forcément respecté.

Christian Lefort : on est au début de la réflexion dans ce domaine au niveau des collectivités. Il y a du travail à faire.

Clarisse Legay-Leroy : Il faudrait que l'on crée le groupe de travail.

Marianne Viaud : je veux bien participer selon l'horaire.

Laurent Thoraval : oui aussi selon l'horaire

Noël Besnier : moi aussi

Morgane Le Brech : combien de réunions ?

Clarisse Legay-Leroy : 4 ou 5 mais qui peuvent être plus ou moins espacées. La réflexion va certainement durer un certain temps. Le centre de gestion attend encore beaucoup d'éléments.
Christian Lefort : il faudrait se tourner vers certaines collectivités qui sont précurseurs
Morgane Le Brech : je veux bien participer
Stéphanie Baudoux : moi aussi
Clarisse Legay-Leroy : je lancerai cela après les élections vers le mois de mai.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport

Vote

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 02/02/22 : Participation financière - Pôle santé ARBOSANTÉ

Exposé de Christian Lefort :

En 2011, s'est posée la question de l'avenir médical dans notre secteur et c'est ainsi que les pôles médicaux de Bonchamp et Argentré se sont regroupés pour créer l'association ARBOSANTÉ, regroupant les professions de santé des 2 communes.

A l'époque, cela a permis d'une part la construction de nouveaux locaux à Bonchamp et d'autre part le rachat de la maison médicale d'Argentré avec la construction d'un nouveau cabinet dentaire puis la restructuration du cabinet dentaire dans la maison médicale pour en faire un 3^{ème} cabinet médical.

Pour ce faire, ARBOSANTÉ avait rédigé un 1^{er} projet de santé en 2011, projet qui a fait l'objet d'une actualisation présentée le 30/11/2021 en Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de premier recours.

Ce projet nous a été présenté le 2 février en mairie de Bonchamp (le maire + l'adjoint en charge des affaires sociales pour chacune des 2 communes) et il s'articule autour des axes suivants :

- Maintenir une offre médicale et paramédicale
- Favoriser l'accès aux soins pour tous
- Rompre l'isolement des professionnels de santé
- Permettre une continuité des soins tout au long de l'année
- Réduire les charges qui pèsent sur les professionnels de santé
- Inciter la venue de futurs praticiens

Ces 6 axes sont ensuite déclinés dans 4 objectifs majeurs :

- 1/ Maintenir la permanence et la continuité des soins
- 2/ Améliorer l'attractivité de l'exercice professionnel
- 3/ Organiser la coordination et la concertation entre les professionnels de santé
- 4/ Optimiser la prise en charge des patients par la mise en place d'actions de prévention

Une partie importante des actions sous ces objectifs a déjà été mise en œuvre dès 2011 mais, entre autres, il reste des points importants tel que la mise en réseau des 2 structures (dossier médical commun), la prévention ou le recrutement d'un coordinateur.

Préalablement, il est nécessaire que les professionnels de santé se regroupent au sein d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) pour pouvoir signer un Accord Conventionnel

Interprofessionnel tripartite d'une durée de 5 ans entre cette SISA, l'Agence Régionale de Santé et la C.P.A.M. de la Mayenne.

Cet accord permettra ensuite de percevoir des financements en lien avec le projet de santé.

Pour la mise en œuvre de ce projet de santé et la gestion du pôle, ARBOSANTÉ a décidé de se faire aider par un cabinet spécialisé : « Icone médiation santé ».

Lors de cette réunion du 2 février avec les professionnels de santé, nous avons été sollicités sur 3 points :

1/ de nouveaux locaux pour accueillir d'autres professionnels de santé

2/ l'hébergement des étudiants et des remplaçants dans des conditions financières « attractives »

3/ une participation à la mission précitée d'« Icone médiation santé » d'un montant de 14976€ TTC.

Cette délibération porte sur ce dernier point :

Tout d'abord, cette mission est subventionnée par l'A.R. S. à hauteur de 4000€. Il resterait donc 11000€ à répartir sur les communes de Bonchamp et d'Argentré et, à valider, sur les communes limitrophes.

Avec nos collègues de Bonchamp, on imagine une répartition en fonction des populations communales.

Selon les populations légales municipales au 1^{er} janvier 2022, notre participation serait estimée au maximum à 3500€.

Ce soir, il ne s'agit pas de voter cette subvention qui serait présentée lors du vote des subventions avec le budget 2022 mais de discuter de cette demande et, le cas échéant, de donner un accord de principe sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le versement, le cas échéant, d'une subvention à l'association ARBOSANTÉ.

Béatrice Baudoux : a-t-il été évoqué que les infirmiers rejoignent le pôle santé ?

Christian Lefort : Les infirmiers en font partie

Laurent Thoraval : Est ce qu'il faut qu'on réfléchisse vite aux nouveaux locaux ?

Christian Lefort : Non les personnes iront certainement plus sur Bonchamps. Nous allons plus être concernés par la notion de logement des stagiaires.

Morgane Le Brech : les nouveaux professionnels recherchent ces notions de coordination et c'est sans doute souhaitable pour les usagers.

Béatrice Baudoux : Le médico social n'apparaît pas du tout là dedans. C'est une limite de la chose.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 03/02/22 : Bourses et aides aux étudiants – Chemin Jade

Exposé de Clarisse Legay-Leroy :

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer des bourses (40 € par mois de séjour plafonné à 6 mois) aux étudiants argentréens.

C'est ainsi que nous avons été sollicités par Jade Chemin qui, dans le cadre de ses études, part effectuer un stage de 4 semaines en Irlande, du 14 mars 2022 au 8 avril 2022.

Conformément à la délibération précitée, il vous est donc proposé d'accorder une bourse de 40 € à Jade Chemin.

Marianne Viaud : ça fait peu quand on lit la délibération

Clarisse Legay-Leroy : cette somme existe depuis 2014

Christian Lefort : la commission peut regarder la réévaluation

Marianne Viaud : normalement ces bourses étaient assujetties à un retour des jeunes

Christian Lefort : cela est fait dans le bulletin si on sollicite les jeunes. A nous de le faire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 04/02/22 : Etude et aménagement des liaisons douces Nord-Sud – demande de subvention amendes de police

Exposé de Sophie Boulain :

Le code général des collectivités territoriales confère aux départements le soin de répartir la part du produit des amendes de police destinée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Cette dotation doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière et notamment pour les études et mise en œuvre de plan de circulation est

Il vous est donc proposé de solliciter la participation financière du département dans le cadre l'étude et aménagement de la liaison douce sécurisée (notamment pour les enfants) entre les nouveaux quartiers nord et les équipements publics situés au sud (3 écoles, accueil de loisirs, équipement culturel, terrains et salles de sports, plan d'eau) selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
- Etude comptage automobile	1 700,00 €	2 040,00 €	Etat – D.E.T.R. 2022	45 510,00 €
- Etude aménagement liaisons Nord-Sud	25 000,00 €	30 000,00 €	Etat – D.E.T.R. bonus C.R.T.E.	4 551,00 €
1 ^{ère} phase des travaux	125 000,00 €	150 000,00 €	Conseil départemental – Amende de police	37 925,00 €
			PART MO	63 714,00 € €
TOTAL	151 700,00 €	182 040,00 €	TOTAL	151 700,00 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 20
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05/02/22 : Réaménagement de la mairie – Demande de subvention plan de relance Conseil départemental

Exposé de Michel Drocourt :

Dans le cadre de son plan de relance « Mayenne Relance », le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 44 098€ sous réserve que les travaux soient engagés au plus tard le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention au réaménagement de la mairie et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
Emplois	H.T.	T.T.C.	Ressources	
Maçonnerie	4 779,00 €	5 734,80 €	Plan de relance départemental - CD 53	44 098,00 €
Menuiseries extérieures	3 856,00 €	4 627,20 €		
Menuiseries intérieures	17 661,60 €	21 193,92 €	Autofinancement	29 409,07 €
Platerie-Cloisons sèches	5 620,00 €	6 744,00 €		
Carrelage - Faïence	6 729,00 €	8 074,80 €		
Sols parquet Massif	15 425,52 €	18 510,62 €		
Peinture	10 362,45 €	12 434,94 €		
Electricité - Plomberie	9 073,50 €	10 888,20 €		
TOTAL	73 507,07 €	88 208,48 €		73 507,07 €

Mmes Sophie Sabin et Clarisse Legay-Leroy n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06/02/22 : Subvention exceptionnelle – Association Animation Argentré

Exposé d'Olivier Bénard :

Comme de nombreux pans de la vie locale, la saison culturelle d'Argentré a été fortement impactée par les conséquences de la pandémie de Covid19.

Entre mars 2020 et mai 2021, de nombreuses manifestations ont été annulées. Une indemnité de maintien de salaire a été versée aux intermittents du spectacle concernés et partiellement remboursée par le dispositif d'activité partielle mis en place par le GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel).

Consciente de l'importance de maintenir des propositions culturelles, l'Association Animation Argentré a décidé de proposer, dès que cela a pu être possible, de nouvelles manifestations.

Certaines ont eu lieu en ligne (concert du DJ Colemay), d'autres ont eu lieu à l'Escapade malgré les jauges imposées. Entre incertitude, crainte et obligations vaccinales, le public accueilli a évidemment été moins nombreux que prévu.

Les dépenses des manifestations étant pour la plupart fixes (cachet des artistes, hébergement et restauration, location du matériel, affiches...), les pertes cumulées ont mis à mal la trésorerie de l'Association Animation Argentré.

Consolation, le spectacle d'Élodie Poux, du 21 janvier dernier, a su trouver son public. Le bilan de la manifestation (en cours de finalisation) tend à s'équilibrer mais ne permet pas de dégager de nouvelle source de financement.

Très récemment, le faible nombre de réservation pour le concert de Didier Barbelivien (à peine 150 billets vendus, à un mois du concert, sur les 400 attendus) a conduit à son annulation. Les frais d'impression et de diffusion des affiches (avant Noël et courant janvier) représentent également une perte non prévue.

Afin de reconstituer un fonds de roulement d'environ (6/7000€) suffisant pour pouvoir fonctionner normalement, il vous est donc demandé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Animation Argentré pour estomper les pertes « Covid » (c'est-à-dire : qui dépassent les pertes prévisionnelles).

Le détail de ces pertes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Manifestation	Date	Prévision		Réalisé		Pertes « Covid »
		Nombre de spectateurs	Perte financière	Nombre de spectateurs payants	Perte financière	
DJ Colemay	15 mai 2021	Animation non prévue		0	1 460 €	1 460 €
Adone Ipy	10 sept. 2021	100	952 €	10	1 998 €	1 046 €
Plantec	2 oct. 2021	200	829 €	70	2 880 €	2 051 €
Simon Cojean	12 nov. 2021	250	90 €	80	2 943 €	2 853 €
P'tit bonheur	7 dec. 2021	100	1 760 €	50	1 401 €	- 359 €
Barbelivien	4 mars 2022	400	0 €	Annulé	1 929 €	1 929 €
Total						8 980 €

Noël Besnier : DJ Colemay fait partie des pertes covid ? Ce n'était pas gratuit ?

Christian Lefort : non il y avait du matériel à louer plus les personnes à filmer.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 07/02/22 : Projet d'éclairage public – Les Mimosas

Exposé d'Antoine Rivière :

Dans le cadre de la viabilisation de 3 parcelles rue des Mimosas, nous avons consulté Territoire Energie Mayenne pour avoir une estimation sommaire du **projet d'éclairage public**.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	120,00 €	1 620,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 620 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 20 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 08/02/22 : Création de voies et adressage Les Coprins 3^{ème} tranche

Exposé de Sophie Boulin :

Dans le cadre de la viabilisation de la 3^{ème} tranche des Coprins il est nécessaire de procéder à l'adressage des parcelles et créer les nouvelles voies suivantes :

- Rue des Vesses-de-loup
- Rue des Rosés des Prés

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 20 Contre : 0 Absentions : 0
--

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	